

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

**L.2122-22**

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2026-029**

**Objet : Contrat d'engagement pour l'association « Modulovelo », déambulation en fanfare, le 13 juillet 2026.**

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2026-04-08-1a du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose une déambulation en fanfare, le 13 juillet 2026 à Vias Village.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : De signer** un contrat de cession avec l'Association Modulovelo, représentée par Monsieur Eric Bougon, en sa qualité de directeur, domiciliée 11 rue du Pic St Loup, 34 160 Beaulieu pour une déambulation en fanfare le 13 juillet 2026.

**ARTICLE 2 : De fixer** le coût de la prestation à 1 340 euros TTC (mille trois cent quarante euros)

**ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

**Ainsi fait et décidé le 20 avril 2026,**

**Jean-Philippe CABASSUT**  
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 22/04/2026

Public le :

22/04/2026

